



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024
(Date de convocation : 29 novembre 2024)

Délibération N° 20241205-03

Le 5 décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat (arrivé à 21h, après le point 3) formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Viviane Torné : procuration donnée à M. Jean-François Rabaud

Objet : CREATION POSTE AGENT CONTRACTUEL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le livre Ier du Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations,
Vu le livre III du Code Général de la Fonction Publique portant recrutement et notamment son article L332-23 1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'absence prolongée de la responsable des services implique le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Il est proposé de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A ou de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, pour une période de 7 mois allant du 1^{er} février 2025 au 31 août 2025 inclus. L'agent assurera les fonctions suivantes : gestion courante de la Mairie et des ressources humaines, à temps non complet, la quotité horaire de travail étant fixée à 17h30 / 35h00. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **Article 1er :** de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité selon les caractéristiques précisées ci-dessus,
- **Article 2 :** d'inscrire au budget, au chapitre prévu à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté.

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

Date d'affichage : 13/12/24

